

Bureau du 2 mai 2005

Décision n° B-2005-3146

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 12 bis, rue du 8 mai 1945 et appartenant à M. et Mme Khaldi Saïd**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle n° 15 figurant sous l'emplacement réservé n° 15 au plan d'occupation des sols opposable, et dans le cadre de la poursuite de l'opération de voirie qui permettra le désenclavement du centre-ville de Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain, située 12 bis, rue du 8 mai 1945 et appartenant à monsieur et madame Khaldi Saïd.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 17 mètres carrés, dépendant de la parcelle de plus grande superficie figurant au cadastre sous le numéro 331 de la section BY.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 2 282 €, admis par les services fiscaux. Ce prix comprend notamment une indemnité de dépréciation de la propriété de 1 500 €.

En outre, la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais à la fourniture et à la pose d'un portail métallique de 3,5 mètres de largeur et de 1,8 mètres de hauteur avec portillon attenant. Le coût de ces travaux est évalué à 2 300 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 12 bis, rue du 8 mai 1945 à Meyzieu et appartenant à monsieur et madame Khaldi Saïd.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 193 individualisée le 7 juillet 2003 pour la somme de 620 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 282 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,